

Baccalauréat Professionnel
Les enseignements généraux liés à la spécialité
Vade-mecum

Rectorat

Collège des Inspecteurs

de l'Enseignement Professionnel

de l'Académie de Strasbourg

Affaire suivie par

Martin Fugler

Téléphone

03 88 23 38 42

Fax

03 88 23 39 35

Mél.

martin.fugler

@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIEPAS/MF/2012/ n° 204

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Ces enseignements font le lien entre l'enseignement général et le champ professionnel. Démontrant la cohérence d'ensemble de la formation, ils reposent sur les opportunités d'enrichissement et d'ouverture qu'offrent les disciplines générales à la spécialité préparée par les élèves ou apprentis.

Le cadre règlementaire

Les enseignements généraux liés à la spécialité (EGLS) :

- sont définis par l'arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n° 2 du 19 février 2009) :
« Article 3 - Le volume horaire de 152 heures correspondant aux enseignements généraux liés à la spécialité préparée est réparti par l'établissement. »
- font partie des dispositifs concernés par l'article 4 de cet arrêté (cf. les commentaires de la DGESCO et notamment ceux de Bernard Porcher) :
Article 4
[...]
Les heures attribuées à chaque division pour la mise en oeuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet de l'établissement, des actions communes à plusieurs divisions. »
- figurent dans les *Enseignements obligatoires incluant les activités de projet.*

Les 152 heures d'EGLS sont réparties sur l'ensemble du cycle de 3 ans.

Les disciplines générales susceptibles d'être impliquées sont les suivantes (listes exhaustives) :

Grille n° 1 – Production	Grille n° 2 – Services
français langue vivante mathématiques sciences physiques et chimiques arts appliqués	français langues vivantes (1 et 2) mathématiques arts appliqués

- Cet horaire spécifique de 152 heures s'ajoute à l'horaire de base de la discipline qui est un horaire commun quelle que soit la spécialité de baccalauréat professionnel. Il en est distinct et ne sert donc pas « à des dédoublements ».
- Ces enseignements sont dispensés par les professeurs d'Enseignement Général.
- Le choix des disciplines impliquées et la répartition des heures entre elles relèvent de l'autonomie de l'établissement.

Les objectifs

Les enseignements généraux liés à la spécialité préparée se construisent en tenant compte :

- des besoins particuliers attachés au type de baccalauréat professionnel préparé,
- de la complémentarité entre enseignement professionnel et enseignement général afin de donner du sens aux apprentissages,
- des activités de projet.

Les EGLS visent donc au moins un des objectifs suivants :

- ⇒ adapter la formation générale aux spécificités professionnelles ;
- ⇒ renforcer la cohérence globale de la formation ;
- ⇒ montrer que l'enseignement général participe de la formation professionnelle et la conforte ;
- ⇒ favoriser la concrétisation de projets collectifs.

Les spécificités

Une adaptation rendue nécessaire par la rénovation du bac pro

« Avant, pour une même discipline, l'horaire variait d'une spécialité à l'autre. Ces variations étaient justifiées par la contribution de la discipline à la professionnalisation (plus de français en secrétariat, d'anglais en restauration etc.). Dorénavant, on a d'une part pour chaque discipline un horaire de base qui est un horaire commun quelle que soit la spécialité de baccalauréat professionnel, selon le principe "même programme - même horaire". On a d'autre part un horaire spécifique de 152 h dédiées aux disciplines qui contribuent à la professionnalisation. »

Bernard Porcher

La spécificité des enseignements généraux liés à la spécialité

S'inscrivant dans le cadre d'une contribution à la professionnalisation, ils exigent :

- que les professeurs d'enseignement général et ceux de spécialité aient une connaissance mutuelle approfondie des référentiels et/ou programmes des uns et des autres ;
- qu'une réelle co-disciplinarité s'installe "sans fusion, ni confusion" ;
- que toute instrumentalisation de l'enseignement général au profit de l'enseignement professionnel soit écartée ;
- que les enseignants réfléchissent si nécessaire à la place de l'enseignement général en lycée professionnel.

Le choix des disciplines et la répartition des volumes horaires dans les enseignements généraux liés à la spécialité doivent s'appuyer sur la spécialité professionnelle (ou le champ professionnel) et la culture liée à l'exercice du métier. L'attribution d'un volume horaire à telle ou telle discipline (tel ou tel enseignant) doit donc être en cohérence avec l'importance de sa contribution à la professionnalisation.

Les modalités pratiques : Assumer l'autonomie et la singularité de l'établissement

A. Gérer des choix à différents niveaux

Décisions à prendre par spécialité :

- sélection des disciplines (cf. grille 1 ou 2) ?
- répartition des EGLS dans le cursus du cycle (2nde, 1ère, Terminale) ?
- objectifs et contenus disciplinaires ?
- volumes horaires pour chaque discipline ?

B. Mener une réflexion collective

La réflexion collective (par spécialité d'abord, par niveau, voire par section ensuite) doit permettre de définir des objectifs, des contenus, des organisations en tenant compte aussi :

- des prérequis et/ou des besoins identifiés (*réurrence des difficultés*) ;
- des projets (*renforcement du sens*) ;
- de la cohérence avec les autres enseignements ou dispositifs (*Accompagnement Personnalisé notamment*).

Comme il est nécessaire :

- d'avoir une vision sur l'ensemble du cycle,
- d'élaborer une programmation par spécialité (propre à l'établissement, c'est à dire en fonction des ressources spécifiques),
- de mener une réflexion collective,

le conseil pédagogique est appelé à jouer un rôle déterminant. Il devrait être :

- lieu de débat ;
- organe de coordination, organisé pour gérer du travail en amont et en aval (point de départ puis d'aboutissement d'un travail en commissions par disciplines et/ou spécialités) ;
- structure de concertation reconnue par les pairs.

⇒ Quoi qu'il en soit, il apparaît nécessaire de trouver, de dégager du temps institutionnel si l'on entend aboutir à une organisation rationnelle et pertinente des EGLS (prérentrée, journée de solidarité, FIL, ...)

Ceci suppose (en plus de la connaissance mutuelle des référentiels et des programmes)

- un travail en co-disciplinarité ;
- des choix concertés pour les projets ;
- un pilotage et une coordination ;
- des moments de bilan et de régulation ;
- des modalités d'évaluation des acquis des élèves.

Ces enseignements sont collectifs et concernent, au moins, l'ensemble d'une division. Ils sont organisés en équipe(s) pédagogique(s) et non en équipe disciplinaire (ou conseil d'enseignement). Leur organisation impliquant un travail d'équipe(s), elle nécessite des temps de travail institutionnalisés.

Comme pour l'AP, il peut être intéressant de ne pas utiliser (affecter) tout le volume horaire *a priori* afin de préserver une marge de manœuvre, de conserver une souplesse et une réactivité possible dans le courant de l'année scolaire.

C. Privilégier la contribution à la professionnalisation

Les EGLS **ne sont pas** « au service de » **mais sont** au croisement des programmes et référentiels.

Ils sont un ballon d'oxygène pour traiter des contenus spécifiques.

La contribution à la professionnalisation peut se faire, par exemple, par :

- des activités visant à développer des connaissances et des compétences utiles à la pratique professionnelle ;
- des activités s'appuyant sur un contexte professionnel, sur des techniques ou des méthodes de travail spécifiques à la profession, sur des ressources qu'elle utilise ;
- des activités liées à la préparation, au suivi et à l'évaluation des PFMP ;
- des contenus disciplinaires spécifiques, propres à une spécialité du baccalauréat et qui s'ajoutent au tronc commun (ex. modules spécifiques de mathématiques ou de sciences physiques, dont les contenus varient selon des groupes de spécialités), et ce notamment lorsque des élèves de spécialités différentes sont regroupés en enseignement général.

⇒ **Les activités menées en EGLS doivent faire sens pour les élèves, qui doivent pouvoir les mettre en relation directe avec leur formation professionnelle.**

Exemples

Les baccalauréats rénovés intègrent progressivement dans leur référentiel (ou induisent dans sa mise en œuvre) une réflexion sur la place et les contenus possibles des EGLS. C'est le cas notamment :

- des ateliers rédactionnels en Gestion-Administration ;
- du projet professionnel en Métiers de la Mode et du Vêtement (MMEV).

D. Eviter écueils et dérives

Certains sont d'ores et déjà identifiés.

Ce que ne sont pas les EGLS :

Les enseignements généraux liés à la spécialité :

- se distinguent de l'accompagnement personnalisé,
- se distinguent du PPCP et ne sont pas des « heures-projet », même si des projets peuvent, ponctuellement, être menés dans ce cadre.
- ne servent pas à réaliser le programme.

⇒ Faire figurer les EGLS dans l'emploi du temps et le cahier de texte contribue à leur formalisation comme à leur mise en œuvre.

Peut-on évaluer les élèves en EGLS ?

Les compétences et connaissances travaillées durant les EGLS sont évaluées soit dans ce cadre, soit dans le cadre de l'une ou l'autre discipline concernée, qu'elle soit générale ou professionnelle (ex. en commerce : évaluation de la capacité de l'élève à exposer ou transmettre un message oral). Les éventuelles notes peuvent donc être intégrées à l'une ou/et l'autre moyenne.

Quelle distinction avec l'AP ?

Il peut être intéressant, pour éviter toute confusion, de garder à l'esprit la finalité des deux dispositifs :

- l'un s'adresse à tel ou tel individu isolément, en fonction de son projet ou/et de ses difficultés ;
- l'autre s'adresse à tous les élèves inscrits dans une spécialité professionnelle donnée (*enseignement obligatoire*).

Comment gérer les regroupements de divisions ?

L'échelle organisationnelle étant la division ou la spécialité, comment fonctionner en EGLS quand une classe rassemble, dans une même séance d'enseignement général, différentes divisions, surtout lorsqu'elles sont issues de champs professionnels éloignés ?

Il y a alors un risque évident de situations ingérables pour les enseignants impliqués (fortes incohérences) et la scission de ces classes pour les heures d'EGLS s'impose *a priori*.

- Ce cas est prévu par les textes puisque le volume complémentaire d'heures-professeur (article 5 et annexe 4 du texte précité) augmente en cas de regroupement de divisions.
 - Si les effectifs globaux d'une spécialité sont particulièrement restreints, différents niveaux d'enseignement peuvent être regroupés en EGLS (ex. regroupement des élèves de seconde et première en EGLS dans le cadre d'une programmation adaptée et bi-annuelle : année paire programme A, année impaire programme B)
- ⇒ Même formalisés dans les emplois du temps, les EGLS peuvent être « globalisés » à des moments clés ou dans des séquences disciplinaires spécifiques. Celles-ci peuvent être en lien avec les PFMP (préparation ou bilan par exemple), placées en fonction de projets spécifiques (ex. culturels) ou de temps fort dans la vie de l'établissement (exposition, portes ouvertes, participation à un concours, ...)

Sources principales :

- Arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n° 2 du 19 février 2009)
- Bernard Porcher, « L'organisation des enseignements dans le cadre de l'autonomie des établissements : approches organisationnelles et pédagogiques », in *Actes du séminaire - La rénovation de la voie professionnelle : présentation du baccalauréat professionnel en trois ans*, Direction générale de l'Enseignement scolaire – Paris, 20 avril 2009